

Joint Transparency Register Secretariat



Rapport annuel sur le fonctionnement du registre de transparence 2019

présenté par les secrétaires généraux du Parlement européen et de la Commission européenne

à

 M^{me} Katarina Barley, vice-présidente du Parlement européen et à

M^{me} Věra Jourová, vice-présidente de la Commission européenne

Le point 28 de l'accord interinstitutionnel sur le registre de transparence, signé le 16 avril 2014, dispose qu'un rapport annuel sur la tenue du registre de transparence doit être soumis aux vice-présidents compétents du Parlement européen et de la Commission européenne.

Le présent rapport présente des statistiques sur le registre de transparence couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 et décrit les activités menées par le secrétariat commun du registre de transparence, notamment pour garantir la qualité des données, contrôler le respect du code de conduite et mieux faire connaître le programme.

Table des matières

I. INTRODUCTION ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.		
II. STATE OF PLAY ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.		
1. Distribution of registrants		
1.1 Distribution of registrants per section and sub-section Error! Bookmark not		
defined.		
1.2 The main sections Error! Bookmark not defined.		
1.3 Breakdown per sub-section		
1.4 Evolution		
1.5 New registrations Error! Bookmark not defined.		
1.6 Highest number of registrants per country Error! Bookmark not defined.		
2. Incentives linked to joining the Transparency Register Error! Bookmark not		
defined.		
3. Technical developments Error! Bookmark not defined.		
III. ACTIVITIES OF THE JOINT TRANSPARENCY REGISTER		
SECRETARIAT ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.		
1. Helpdesk service Error! Bookmark not defined.		
2. Quality checks Error! Bookmark not defined.		
3. Alerts, complaints and own-initiative investigations Error! Bookmark not defined.		
4. Guidance and awareness-raising Error! Bookmark not defined.		
IV. CONCLUSION ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.		

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site web du registre de transparence, à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/transparencyregister

I. INTRODUCTION

Le registre de transparence a été créé conjointement par le Parlement européen et la Commission européenne en 2011 au moyen d'un accord interinstitutionnel¹. Il constitue un outil essentiel pour permettre à ces deux institutions de tenir leur engagement en faveur de la transparence dans leurs relations avec les représentants d'intérêts. Pour gérer le registre de transparence, le Parlement européen et la Commission européenne ont mis en place une structure opérationnelle commune, le secrétariat commun du registre de transparence (ci-après le «secrétariat commun»).

Le registre de transparence s'applique à toutes les organisations et à toutes les personnes agissant en qualité d'indépendants qui exercent des activités visant à influencer les processus de prise de décision et de mise en œuvre des politiques des institutions de l'Union européenne. Tous les déclarants ont souscrit à un code de conduite commun. En dévoilant les intérêts défendus, les entités qui les défendent et les ressources dont elles disposent, le registre de transparence permet un contrôle public accru. Il donne aux citoyens, ainsi qu'aux médias et aux parties prenantes, la possibilité de suivre les activités des représentants d'intérêts et leur influence potentielle sur la législation de l'UE. Le registre de transparence s'est développé considérablement depuis sa création et il compte aujourd'hui près de 12 000 entités².

II. ÉTAT DES LIEUX³

1. Répartition des déclarants

Le registre de transparence compte 6 catégories et 14 sous-catégories.

En 2019, le nombre total de déclarants est resté constant, de même que la proportion des déclarants dans chacune des six catégories.

Les «"Représentants internes", groupements professionnels et associations syndicales et professionnelles» (**catégorie II**) sont restés la catégorie la plus importante, représentant un peu plus de la moitié de tous les déclarants (voir le diagramme circulaire n° 1) et leur nombre a légèrement augmenté. Au sein de cette catégorie, la sous-catégorie «Groupements professionnels commerciaux ou industriels» est restée le plus grand groupe, représentant un peu plus de 40 % des déclarants. Les sous-catégories «Associations syndicales et professionnelles» (15 %) et «Sociétés & groupes» (39 %) sont restées stables (voir le diagramme circulaire n° 2).

Les «Organisations non gouvernementales» (catégorie III) sont restées le deuxième groupe le plus représenté en 2019, avec un peu plus d'un quart de tous les déclarants.

La part des «Cabinets de consultants spécialisés/cabinets d'avocats/consultants agissant en qualité d'indépendants» (**catégorie I**) a légèrement diminué pour la deuxième année consécutive, représentant presque 9 % de tous les déclarants, soit 1 % de moins que l'année précédente. Le recul a été visible dans les trois sous-catégories.

¹ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2014.277.01.0011.01.FRA

² Ne sont comptabilisées que les entités enregistrées et publiques au 31 décembre 2019.

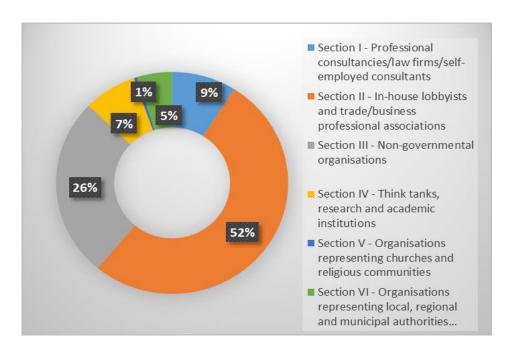
³ Les chiffres indiqués dans le présent rapport reflètent la situation au 31 décembre 2019.

Moins d'entités sont enregistrées dans les trois dernières catégories: «Groupes de réflexion, organismes de recherche et institutions académiques» (catégorie IV), «Organisations représentant des autorités locales, régionales et municipales, autres entités publiques ou mixtes, etc.» (catégorie VI) et «Organisations représentant des églises et des communautés religieuses» (catégorie V).

1.1 Répartition des déclarants par catégorie et sous-catégorie

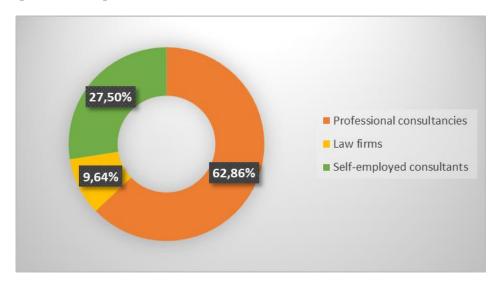
Le 31 décembre 2019, le registre de transparence comptait 11 899 déclarants, répartis entre les catégories et sous-catégories suivantes:	
I — Cabinets de consultants spécialisés/cabinets d'avocats/consultants agissant en qualité d'indépendants	1 069
Cabinets de consultants spécialisés	672
Cabinets d'avocats	103
Consultants agissant en qualité d'indépendants	294
II – «Représentants internes», groupements professionnels et associations syndicales et professionnelles	6 197
Sociétés & groupes	2 422
Groupements professionnels commerciaux et industriels	2 521
Associations syndicales et professionnelles	937
Autres organisations	317
III – Organisations non gouvernementales	3 112
Organisations non gouvernementales, plates-formes, réseaux et assimilés	3 112
IV – Groupes de réflexion, organismes de recherche et institutions académiques	885
Groupes de réflexion et organismes de recherche	564
Institutions académiques	321
V – Organisations représentant des églises et des communautés religieuses	59
VI – Organisations représentant des autorités locales, régionales et municipales, autres entités publiques ou mixtes, etc.	577
Structures régionales	109
Autres autorités publiques au niveau sous-national	101
Associations et réseaux transnationaux d'autorités publiques régionales ou autres au niveau sous-national	91
Autres entités publiques ou mixtes, créées par la loi, dont la finalité est d'agir dans l'intérêt public	276

1.2 Les grandes catégories



1.3 Ventilation par sous-catégorie⁴

Catégorie I: cabinets de consultants spécialisés/cabinets d'avocats/consultants agissant en qualité d'indépendants

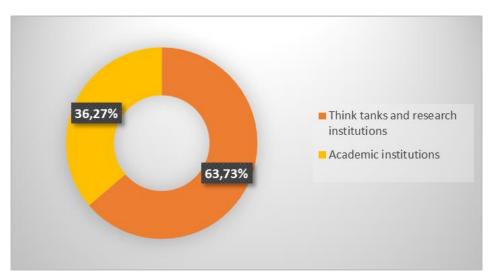


 $^{^4}$ Les catégories III et V ne comportent pas de sous-catégories et ne sont donc pas incluses dans la ventilation.

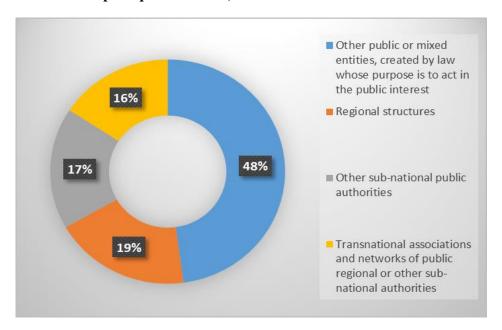
Catégorie II: «représentants internes», groupements professionnels et associations syndicales et professionnelles



Catégorie IV: groupes de réflexion, organismes de recherche et institutions académiques

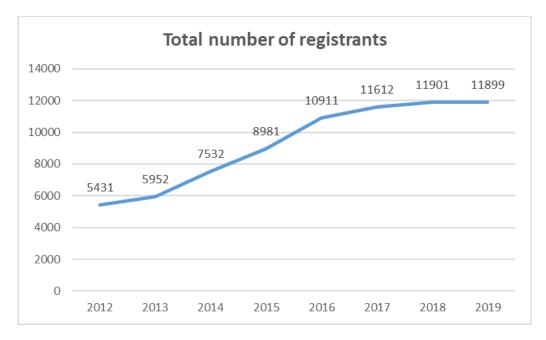


Catégorie VI: organisations représentant des autorités locales, régionales et municipales, autres entités publiques ou mixtes, etc.



1.4 Évolution

Le nombre total de déclarants est resté stable au cours des trois dernières années, approchant les 12 000 inscrits.

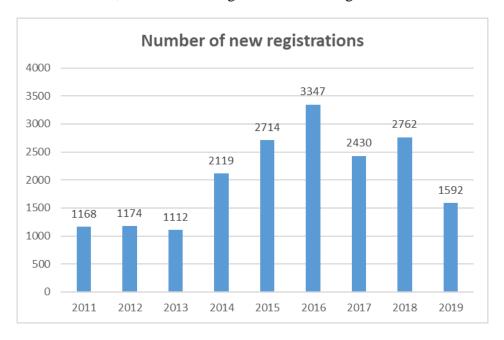


1.5 Nouveaux enregistrements

En 2019, on a dénombré 1 592 nouveaux enregistrements⁵ et pratiquement autant de radiations pour des raisons diverses, telles que le retrait volontaire, la radiation automatique pour défaut de mise à jour annuelle obligatoire, ou la radiation par le secrétariat commun du registre de transparence à la suite d'un contrôle de qualité (voir point III.2) En

⁵ En ne comptabilisant que les entités qui se sont enregistrées en 2019 et qui étaient encore publiques au 31 décembre 2019. Au total, 2 548 entités ont tenté de s'enregistrer.

conséquence, le nombre total d'enregistrements est resté stable par rapport à 2018; le 31 décembre 2019, 11 899 entités figuraient dans le registre.



La ventilation des nouveaux enregistrements par catégorie est la suivante:

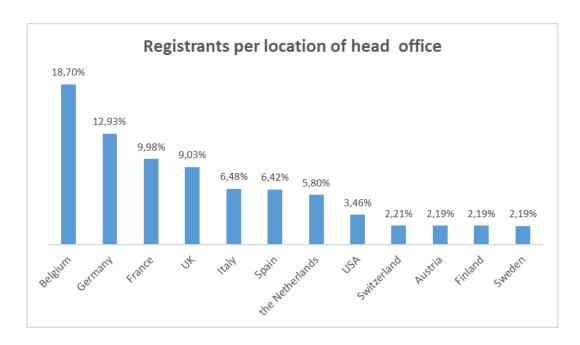
- Catégorie I: cabinets de consultants spécialisés/cabinets d'avocats/consultants agissant en qualité d'indépendants 121
- Catégorie II: «Représentants internes», groupements professionnels et associations syndicales et professionnelles 841
- Catégorie III: organisations non gouvernementales 426
- Catégorie IV: groupes de réflexion, organismes de recherche et institutions académiques 103
- \bullet Catégorie V: organisations représentant des églises et des communautés religieuses -10
- Catégorie VI: organisations représentant des autorités locales, régionales et municipales, autres entités publiques ou mixtes, etc. 91.

1.6 Plus grand nombre de déclarants par pays⁶

Presque 91 % de l'ensemble des déclarants ont leur siège social dans l'Union européenne, comme l'année précédente. Les 9 % restants sont éparpillés entre 87 pays du monde. La Belgique, l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni accueillent ensemble un peu plus de la moitié des représentants d'intérêts enregistrés (51 %).

_

⁶ Ces statistiques se fondent sur l'emplacement du siège social du déclarant tel qu'indiqué dans l'enregistrement. Il est également demandé aux déclarants de déclarer leur bureau en Belgique, s'ils en ont un, en plus de leur siège social.



2. Incitations à l'enregistrement dans le registre de transparence

Le Parlement européen et la Commission européenne proposent certaines incitations aux représentants d'intérêts enregistrés. L'accès des représentants d'intérêts aux décideurs politiques, aux bâtiments et à certaines enceintes du Parlement européen et de la Commission européenne est subordonné à l'enregistrement dans le registre de transparence.

Pour le **Parlement européen**, les avantages liés à l'enregistrement sont notamment les suivants:

- l'accès de longue durée à ses bâtiments ne peut être accordé qu'aux représentants d'organisations enregistrées, après validation par son service de sécurité. Les demandes de validation et de renouvellement se font toutes en ligne et sont généralement traitées dans un délai de trois jours ouvrables⁷;
- pour pouvoir être admis en tant qu'*orateur lors d'une audition publique* organisée par une commission parlementaire, un représentant d'intérêts doit figurer dans le registre;
- en s'enregistrant, les déclarants peuvent *s'abonner aux notifications par courrier électronique* concernant les activités des commissions du Parlement européen;
- seules des organisations enregistrées peuvent apporter leur soutien ou participer aux activités des intergroupes ou des groupements non officiels du Parlement;
- lorsqu'elles coorganisent des *événements* de groupes politiques dans les bâtiments du Parlement européen, les organisations concernées peuvent être invitées à fournir des informations d'enregistrement;
- les organisations concernées qui sollicitent le *patronage* du président du Parlement européen seront invitées à fournir la preuve qu'elles sont enregistrées.

Accréditation auprès du Parlement européen

⁷ Voir également http://www.europarl.europa.eu/at-your-service/fr/transparency

L'accréditation pour accéder aux bâtiments du Parlement européen est accordée pour une durée maximale d'un an. En 2019, le Parlement européen a accordé plus de 8 500 autorisations d'accès aux représentants de plus de 2 600 organisations figurant dans le registre de transparence (nouvelles demandes et renouvellements confondus). Cela représente une augmentation par rapport à 2018.

Pour la **Commission européenne**, les avantages liés à l'enregistrement sont notamment les suivants:

- rencontres avec les membres de la Commission, membres de cabinet et directeurs généraux: les représentants d'intérêts doivent être enregistrés pour obtenir un rendez-vous;
- consultations publiques: les organisations enregistrées peuvent choisir d'être automatiquement informées des consultations et feuilles de route dans leurs domaines d'intérêt. Les contributions fournies lors des consultations publiques sont intégrées dans le profil du déclarant;
- *groupes d'experts*: l'enregistrement est requis pour pouvoir être désigné comme un certain type de membre d'un groupe d'experts;
- patronage:: la Commission européenne n'accorde son patronage qu'aux représentants d'intérêts enregistrés;
- contacts avec les fonctionnaires: les fonctionnaires sont invités à vérifier si les représentants d'intérêts sont enregistrés avant d'accepter une invitation à une réunion ou à un événement. Les contacts avec les organisations non enregistrées peuvent être limités.

3. Développements techniques

Améliorations techniques

Le secrétariat commun coordonne le développement de solutions informatiques visant à améliorer le système sur lequel repose le registre de transparence.

En 2019, une nouvelle synergie avec le portail «Donnez votre avis» a été introduite. Les contributions aux consultations publiques fournies par les déclarants via le portail (depuis juillet 2018) sont maintenant intégrées dans le profil de ces derniers dans le registre. Cette mesure facilite l'accès aux informations utiles, tout en réduisant, pour les déclarants, la charge administrative liée à la saisie manuelle de la liste de leurs contributions. Elle vient compléter l'intégration déjà effective de deux autres types d'informations concernant les interactions avec la Commission européenne: i) la liste des rencontres entre les déclarants et les commissaires, les membres de leur cabinet, et les directeurs généraux et ii) la participation à des groupes d'experts de la Commission et autres entités similaires (pour les membres de type B et C).

Une solution informatique facilite le processus d'enregistrement et de mise à jour pour les déclarants nouveaux ou existants. Ce mécanisme les aide à éviter les erreurs courantes et signale toute incohérence au secrétariat commun, afin que celui-ci puisse y donner le suivi qui convient. Cette innovation a continué d'améliorer concrètement la qualité globale des données figurant dans le registre de transparence.

⁸ https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say fr

http://ec.europa.eu/transparency/regexpert/index.cfm?Lang=FR

À la suite de la révision des lignes directrices pour la mise en œuvre du registre¹⁰, une série d'adaptations ont été apportées au formulaire d'enregistrement et au site web. La révision visait à mieux aider les déclarants à introduire une demande d'enregistrement correcte et à tenir l'enregistrement à jour.

Depuis avril 2019, en plus du rappel concernant la mise à jour annuelle, les déclarants reçoivent, à intervalles réguliers au cours de l'année, des rappels automatiques les invitant à réexaminer leur enregistrement.

Les mesures visant à garantir le respect du règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par l'UE¹¹ ont été maintenues en 2019. Les déclarations actualisées relatives à la protection de la vie privée concernant les déclarants, les réunions avec des représentants d'intérêts et le traitement des alertes et des plaintes ont été publiées sur le site web du registre de transparence¹².

Visites du site web

En 2019, le site web du registre de transparence¹³ a enregistré presque 331 000 visites¹⁴ (27 572 visites par mois en moyenne), un chiffre légèrement inférieur à celui de l'année précédente. Les visiteurs européens ont représenté 85 % des visites. Le plus grand nombre de visites provenait de Belgique (30,4 %), puis d'Allemagne (11,1 %), de France (10 %) et du Royaume-Uni (9,3 %). Environ 74 % des visiteurs ont accédé directement au site web, tandis que 17 % des visiteurs sont passés par des moteurs de recherche. Pour ce qui est des préférences linguistiques, la version anglaise de la page web a généré la moitié des visites (50 %), suivie de la version française (14 %), de la version allemande (11 %), de la version espagnole (5,5 %), et de la version italienne (5 %).

Portail des données ouvertes de l'UE

Les séries de données historiques publiées sur le portail des données ouvertes de l'UE¹⁵ ont continué de susciter de l'intérêt et ont généré plus de 8 000 vues en 2019. Ces séries de données permettent aux utilisateurs de télécharger (au format XML ou Excel) la liste des personnes ayant une accréditation pour accéder au Parlement européen et la liste des organisations inscrites dans le registre de transparence, en remontant plusieurs années en arrière. On peut également y explorer plusieurs visualisations interactives de données¹⁶.

 $\underline{https://ec.europa.eu/transparencyregister/public/staticPage/displayStaticPage.do?reference=GUIDELINES \\ \underline{\&locale=fr\#fr}$

¹⁰

¹¹ Règlement (UE) 2018/1725.

¹² Les déclarations relatives à la vie privée peuvent être consultées à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/transparencyregister/public > À propos > Protection des données > Déclarations relatives à la vie privée

¹³ http://ec.europa.eu/transparencyregister/public

¹⁴ On entend par «visite» la première consultation du site par un visiteur. Si le même visiteur consulte une page plus de 30 minutes après sa dernière consultation, cela sera comptabilisé comme une nouvelle visite.

¹⁵ https://data.europa.eu/euodp/fr/data/dataset/transparency-register

http://ec.europa.eu/transparencyregister/public/datavisualisation/

III. ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT COMMUN DU REGISTRE DE TRANSPARENCE

Le secrétariat commun se compose d'une équipe de fonctionnaires du Parlement européen et de la Commission européenne. Leur charge de travail représente environ six équivalents temps plein.

Le secrétariat commun est chargé de la gestion quotidienne du registre de transparence. Il fournit des services d'assistance, émet des lignes directrices pour l'enregistrement, assure le suivi de la qualité des données, traite les alertes et les plaintes, coordonne le développement informatique et mène des actions de sensibilisation ainsi que d'autres actions de communication. Le secrétariat commun opère sous la coordination du chef de l'unité «Transparence, gestion documentaire et accès aux documents» du Secrétariat général de la Commission.

1. Service d'assistance

Le secrétariat commun propose un service d'assistance pour venir en aide aux déclarants. En 2019, il a répondu à 1 027 demandes soumises au moyen du formulaire multilingue en ligne «Contact», soit 9 % de plus qu'en 2018.

2. Contrôles de qualité

Le *contrôle de qualité* est une vérification effectuée par le secrétariat commun pour garantir l'exactitude des données fournies par les déclarants. Il vise à accroître la fiabilité de la base de données en tant qu'outil de référence pour les activités de représentation d'intérêts.

En 2019, le secrétariat commun a effectué 4 559 contrôles de qualité au total (sur des enregistrements tant nouveaux qu'antérieurs à 2019), ce qui témoigne de l'accroissement constant des contrôles réalisés au cours des trois dernières années ¹⁷. En plus du contrôle de qualité classique auquel chaque nouvel enregistrement est soumis, le secrétariat commun a redoublé d'efforts pour détecter les données perfectibles dans les enregistrements existants et exiger qu'elles soient améliorées.

Pas moins de 53,6 % des enregistrements vérifiés (soit 2 444) ont été jugés satisfaisants. Le secrétariat commun a contacté les entités correspondant aux 46,4 % des enregistrements restants (2 115). Au terme de ces vérifications, 1 046 entités ont été retirées du registre pour des raisons diverses, telles que des données incohérentes et/ou incomplètes, l'absence de mise à jour, des doublons ou l'inadmissibilité. Les 989 autres entités ont mis à jour leur enregistrement de manière satisfaisante. Au 31 décembre 2019, 80 contrôles de qualité étaient encore en cours.

3. Alertes, plaintes et enquêtes d'initiative

Une «*alerte*» est un mécanisme qui ne concerne que le point d)¹⁸ du code de conduite. Elle permet à des tiers de signaler au secrétariat commun des entités dont les données sont susceptibles de comporter des erreurs factuelles.

-

¹⁷ Le secrétariat commun a réalisé 3 963 contrôles de qualité en 2018 et 3 624 en 2017.

¹⁸ Le point d) du code de conduite du registre de transparence dispose ce qui suit: «[les représentants d'intérêt] veillent à fournir, lors de l'enregistrement et, ensuite, dans le cadre de leurs activités couvertes par le registre, des informations qui, à leur connaissance, sont complètes, à jour et non trompeuses;

En 2019, 26 alertes ont été traitées par le secrétariat commun¹⁹ (14 d'entre elles ont initialement été reçues sous la forme de «plaintes» avant d'être requalifiées en «alertes»). Les alertes ont concerné 18 organisations différentes: 11 alertes visaient une seule entité, 6 des alertes reçues concernaient des entités non enregistrées exerçant des activités relevant du champ d'application du registre. Toutes les alertes soumises ont été closes.

Une «*plainte*» est une procédure concernant des allégations formulées par des tiers relatives au non-respect, par un déclarant, des obligations découlant du code de conduite, à l'exception des allégations concernant des erreurs factuelles, qui sont traitées comme des «alertes» (voir ci-dessus).

En 2019, le secrétariat commun a été saisi de 30 plaintes au total, dont huit <u>étaient recevables</u> et 14 ont été requalifiées en «alertes»²⁰. Quatre plaintes ont été classées après que les déclarants concernés ont répondu aux demandes du secrétariat commun concernant une mise à jour ou la fourniture d'explications. Une plainte a été résolue sans intervention du secrétariat commun. Les enquêtes concernant trois plaintes étaient encore en cours à la fin de 2019.

En 2019, le secrétariat commun a également ouvert quatre «*enquêtes de sa propre initiative*» sur des infractions présumées au code de conduite; à la fin de l'année, trois avaient été closes.

Lorsqu'il enquête, le secrétariat commun respecte le principe juridique de la présomption d'innocence et le droit d'être entendu, dans le cadre d'une procédure en bonne et due forme et en veillant à la proportionnalité. Lorsque le secrétariat commun constate un problème probable qui doit être résolu, il engage un dialogue avec le ou les déclarants concernés pour parvenir à une solution, si possible.

Exemples de questions traitées dans le cadre des plaintes et des enquêtes d'initiative:

- utilisation de l'emblème de l'UE dans le but de donner une apparence de relation formelle avec les institutions de l'UE;
- offre d'un don à la cause de leur choix si des membres du Parlement européen acceptent de rencontrer l'organisation;
- exercice d'activités de représentation d'intérêts dans les locaux du Parlement européen sans disposer de l'accréditation adéquate;
- sous-estimation des dépenses de lobbying déclarées;
- exagération de sa position pour apparaître plus important;
- non-déclaration de tous les clients auxquels des services sont fournis, dans le but de cacher des relations contractuelles;
- enregistrement dans une catégorie inappropriée et présentation d'une déclaration de mission mensongère;
- fausse déclaration selon laquelle des personnes seraient des représentants de l'organisation auprès des institutions de l'UE.

acceptent que toutes les informations fournies soient soumises à un examen et consentent à satisfaire aux demandes administratives d'informations complémentaires et de mises à jour».

¹⁹ 22 alertes en 2018.

²⁰ Les huit plaintes restantes ont été jugées irrecevables soit parce qu'elles concernaient des questions ne relevant pas du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur le registre de transparence, soit parce qu'elles n'étaient pas étayées par des éléments de preuve suffisants.

4. Orientation et sensibilisation

Le secrétariat commun cherche constamment à mieux faire connaître le registre. Ses membres proposent des formations au sein de leurs institutions respectives et participent à des activités externes visant à promouvoir le registre de transparence.

- Au cours de l'année, le Parlement européen a organisé à l'intention de son personnel 16 séances de formation sur sa politique de transparence et les règles y afférentes, notamment la formation mensuelle intitulée: «Who is lobbying you? an introduction to the Transparency Register». En outre, trois membres ont demandé des formations sur mesure pour eux-mêmes et leur personnel en 2019;
- la Commission européenne a organisé quatre formations d'une journée, à l'intention du personnel, sur la manière d'interagir de façon appropriée et efficace avec les représentants d'intérêts. Elle a en outre proposé cinq sessions de formation interne consacrées au registre de transparence à l'intention de nouveaux collègues du Secrétariat général et pour donner suite aux demandes ad hoc de divers services.

Le secrétariat commun a participé à la réunion annuelle du *European Lobbying Registrars' Network* qui s'est tenue le 16 mai 2019 à Paris, à l'invitation de la haute autorité française pour la transparence de la vie publique (HATPV). Ce forum crée des occasions d'apprentissage et de réseautage entre les représentants des différentes administrations publiques des États membres qui œuvrent dans le domaine de la réglementation de la représentation d'intérêts et veillent au respect d'un niveau élevé d'intégrité. Le secrétariat commun a également contribué à deux manifestations organisées par des parties prenantes.

En outre, au cours de l'année, la Commission européenne a présenté onze exposés à l'intention de parties prenantes et de groupes de visiteurs. Le Parlement européen a quant à lui été invité à présenter le registre de transparence lors de douze événements auxquels participaient des universitaires, des groupes d'étudiants et des délégations parlementaires nationales intéressés par la transparence en matière de représentation d'intérêts.

IV. CONCLUSION

Aujourd'hui, le registre de transparence reste un des plus grands registres de ce type au monde, avec près de 12 000 déclarants actifs. Il est une base de données de référence unique des représentants d'intérêts au niveau européen. Le nombre d'enregistrements est resté stable pour la deuxième année consécutive, ce qui amène à conclure qu'en l'état actuel des choses, le système a peut-être atteint sa limite naturelle et regroupe maintenant une masse critique d'organisations. Une éventuelle progression du nombre de déclarants est susceptible de n'être que marginale, contrastant avec l'expansion rapide observée pendant la période initiale 2013-2017.

L'amélioration de la qualité globale des données figurant dans le registre de transparence est restée une priorité essentielle en 2019, ce facteur ayant une incidence sur la fiabilité et la réputation du système. Pour ce faire, le nombre de contrôles de la qualité effectués par le secrétariat commun a été supérieur de 13 % à celui de 2018. Les contrôles ont porté sur des enregistrements aussi bien nouveaux qu'existants. Non seulement les nouvelles solutions techniques mises en œuvre facilitent le travail quotidien du secrétariat commun, mais elles allègent aussi la charge administrative que représentent, pour les déclarants, l'enregistrement et la mise à jour.

En sa qualité de gardien du code de conduite du registre de transparence, le secrétariat commun a traité toutes les alertes et les plaintes reçues de tiers en 2019. Parallèlement, il a mené plusieurs enquêtes de sa propre initiative.

Dans le cadre de la proposition de la Commission européenne concernant un nouvel accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire²¹, le Parlement européen, le Conseil de l'UE et la Commission européenne ont poursuivi les négociations sur un registre de transparence obligatoire de l'UE.

 $^{^{21}\}underline{\text{http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2016/FR/1-2016-627-FR-F1-1.PDF}$